

En 2018, lors du comité d'acteurs à Lesneven, où avait été présentée la stratégie nationale parentalité, les séparations avaient été indiquées comme un axe fort dans la politique sur la parentalité. Cette question de la séparation apparaissant comme parfois vague, avec l'envie d'en connaître plus, ce comité d'acteurs avait pour thématique le partage d'informations et de réflexions sur les séparations et la médiation familiale.

Présentation des ressources existantes sur le département autour de la séparation

Marie-Anne Béon, responsable du service interventions sociales allocataires à la CAF 29, dresse un état des lieux autour des séparations familiales dans le Finistère. Elle est accompagnée de Laurence Daoudal et Laëtitia Monteiro, travailleurs sociaux et Sylvie Duguet, coordinatrice de l'Espace Famille Médiation.



De gauche à droite Laëtitia Monteiro, Laurence Daoudal, Sylvie Duguet et Marie-Anne Béon.

La séparation et les familles monoparentales amènent les professionnels à se poser des questions dans leur travail au quotidien.
Comment les parents le disent ?
Comment les professionnels le ressentent ?

Éclairage à partir des données CAF – allocataires.

La Caf du Finistère gère 163 831 dossiers allocataires aux profils variés :

- 51% concernent 84 166 familles et 168 759 enfants.
- 22 050 de ces familles sont monoparentales (26%) et hébergent 36 263 enfants.
- La Caf couvre 68% des 32 322 familles monoparentales du département (source Insee).
- 59% sont des personnes célibataires, 20% sont en situation de séparation, 17% sont divorcées et 5% sont veuves.
- 52% des familles monoparentales ont 1 enfant, 35% ont 2 enfants, 13% ont 3 enfants et plus.
- Les familles monoparentales sont âgées en majorité de 30 à 49 ans mais toutes les tranches d'âge sont représentées dans les familles d'un seul enfant, y compris les moins de 20 ans.

Le revenu net moyen imposable des familles monoparentales est de 12 700 €, des revenus très faibles qui impliquent une grande dépendance aux transferts sociaux. Pour comparaison, le revenu net moyen de l'ensemble des allocataires est de 22 700 €.

- Le taux de familles monoparentales sous le seuil de bas revenus est de 53%, c'est moitié plus que la globalité des allocataires (27%). Les parents isolés représentent également 64% des familles avec enfants à bas revenus.
- Les familles monoparentales représentent 19% des bénéficiaires de la PPA versée en Janvier et 11% des nouveaux bénéficiaires de PPA (affiliés en Janvier pour une PPA). Elles sont 1 000 à ne percevoir que de la PPA sans autre prestation (4.3%).

La part des parents isolés dans les familles avec enfants est forte dans les deux pôles urbains de Brest et Quimper ainsi que dans les zones du Finistère les plus fragiles économiquement. Elle dépasse également la moyenne départementale de 26% dans six autres EPCI situés au Sud et à l'Est du Finistère.

Sur la seule année 2018, la Caf a enregistré 2 647 séparations de familles avec enfants, c'est 5% de plus qu'en 2017 mais 21% de plus qu'en 2016.

La Caf travaille sur 3 domaines prioritaires : parentalité (Arrivée de l'enfant : offre de service social ; Séparation : offre de service social + médiation familiale + Point rencontre ; Deuil) – logement (impayés de loyer) – précarité/accès aux droits.

Parmi son offre de service séparation (2 620 rendez-vous en 2018), la CAF propose :

- Entretiens individuels (Accueil, écoute, évaluation de la situation - Recherche de droits/accompagnement social - Rôle de médiation institutionnelle et familiale – Orientations
- Relations partenariales : CIDFF - dispositifs violences faites aux femmes-, Agora, Emergence (familles de détenus), etc.
- Réunions collectives d'information et de conseils « Etre parents après la séparation » qui abordent tous les volets de la séparation (psycho-affectif, juridique, financier). Ces réunions sont aidantes. Les personnes se sentent moins seules, elles se tournent vers les services ad hoc. Le message prioritaire transmis alors est « Préservez vos enfants ».

La Caf n'a pas la posture de l'avocat. Elle est là pour conseiller et orienter les familles.

La séparation est un événement fragilisant. Les personnes sont souvent angoissées, démunies, soucieuses de la suite. Certaines ont besoin d'accompagnement. Elles ont des interrogations sur les nouveaux droits, budget déstabilisé avec la séparation.

L'importance de signaler la séparation à la Caf est soulignée. De nouveaux droits sont calculés. En Finistère, il y a une tolérance jusqu'à 6 mois maximum accordée aux couples qui se séparent mais qui vivent encore sous le même toit.

En fonction du nombre de personnes à charge, les droits varient.

Dans une garde alternée, c'est aux parents de s'arranger pour définir quel parent aura les aides. Seules les allocations familiales peuvent être partagées et versées aux deux parents (50/50). L'aide au logement ne peut être accordée qu'à un des parents.

Les modèles récents et la législation ne sont pas toujours adaptés.

Pour les parents ayant un même niveau de revenu et 2 enfants, possibilité de mettre un enfant sur chaque parent pour les prestations familiales.

Parfois, le conflit entre parents se cristallise autour des prestations Caf. (Ces situations peuvent être orientées vers l'Espace Famille (sud Finistère), vers l'Espace Ildys ou la Maison du Couple et de la Famille (nord Finistère).

La Caf

Dans les cas de séparation

La Caf peut accompagner les personnes dans l'accès au logement.

Possibilité de prêt pour l'équipement de première nécessité.

Une séparation peut ouvrir à de nouveaux droits Caf. Les informations sont disponibles sur le site de la Caf. <https://www.caf.fr/>

Dans certains cas, ces aides financières permettent d'« aider » à se séparer (cas d'une femme sans activité professionnelle qui reste avec son conjoint parce qu'elle est dépendante financièrement de lui par exemple).

En cas de pension alimentaire non versée, l'allocation au soutien familial peut être ouverte (pour 4 mois, prolongeable si la personne prouve qu'elle a entamé des démarches pour récupérer la pension alimentaire).

Plus d'informations sur le recouvrement des pensions alimentaires... sur <https://www.pension-alimentaire.caf.fr/>



Illustration d'un accompagnement par la Caf

- Madame rencontre une assistante sociale de la Caf lors d'un premier rendez-vous pour l'étude de ses droits au niveau Caf. Avec son ex-conjoint, ils ont fait le choix de la garde alternée.

- 2° RDV, Madame est à bout. Elle a des difficultés sur la semaine complète. Elle se rend compte de ce que faisait Monsieur à la maison (douche des enfants le soir...). Cette situation permet à Madame d'enclencher une réflexion sur la garde.
- 3° RDV, Madame est moins stressée. Elle a discuté avec Monsieur. Elle est professeure des écoles, lui travaille à son domicile. Ils ont choisi d'alterner la garde le mercredi. Le parent qui n'a pas les enfants la semaine les garde le mercredi. Cet arrangement permet aux parents d'être séparés moins longtemps des enfants et vice et versa.
Cheminement sur la demande d'une pension alimentaire (Différence de revenus Mme 20 000 €/an, M. 60 000 €/an).
- Un an sans RDV puis retour. Madame a saisi le juge aux affaires familiales. Elle a fait une demande de pension que Monsieur paye mais que Madame a oublié de déclarer pendant 9 mois. Elle doit rembourser la Caf. Elle souhaite un accompagnement pour échelonnement du remboursement de l'indu.
(A noter que quand la Caf verse de l'argent les sommes semblent toujours insuffisantes. Quand il y a une dette à la Caf, c'est très lourd pour les personnes. Quand il y a une dette à la Caf, les assistantes sociale incitent à faire une demande de remise de dette. Ça permet aux personnes de venir.)

Le point rencontre

Sylvie Duguet, coordinatrice de l'espace famille à Quimper, présente ce qu'est le point rencontre.

Espace rencontre – Point rencontre

C'est un espace, lieu neutre pour les droits de visite suite à l'ordonnance du JAF. Un parent a la garde. L'autre parent rencontre son/ses enfant-s à l'espace rencontre.

Par le passé, il y avait possibilité de venir à l'espace rencontre à l'amiable dans l'attente de la décision du juge. Mais ce n'est plus possible aujourd'hui. 10 mois d'attente.

2 heures 2 fois par mois : temps de rencontre.

Dans 80% des situations, le conflit entre les parents fait que les enfants ne sont pas vus par l'un ou l'autre parent. Pour les 20% restant, le risque est lié à l'un des parents.

L'objectif de l'espace famille est d'éviter qu'il y ait une rupture totale des enfants avec le parent qui n'en a pas la garde.

L'espace permet aussi la construction du lien : exemple d'enfant né en dehors d'une vie conjugale.

Il permet aussi de réhabiliter l'autre parent dans le regard de celui qui a la garde.

Au fur et à mesure du temps qui passe : constat qu'il y a plus de mamans qui viennent rencontrer leurs enfants en lieu neutre (souvent en lien avec des problèmes psychiatriques, addictions). Il y a quelques années, c'était exclusivement des papas qui venaient.

L'accompagnement peut durer un an (6 mois renouvelable 1 fois).

Dans les espaces rencontres, on se rend compte de la place de l'enfant dans les conflits. L'idée est de travailler sur le conflit et d'essayer de le dépasser.

Sur Quimper, l'espace rencontre est installé dans une maison. C'est un lieu collectif. 17 familles sont reçues le samedi (environ 6 en permanence).

Les visites à l'espace famille sont une orientation du juge aux affaires familiales mais l'espace famille ne rend de compte à personne. Toutefois, il peut, dans certains cas, y avoir des courriers adressés aux parents – qui en font ce qu'ils en veulent.

A noter que dans des situations exceptionnelles (exemple d'aliénation parentale), l'espace famille écrit au JAF.

En général, les rencontres à l'espace famille ne se passent pas si mal !

Par ailleurs des groupes de paroles existent :

- Groupe de parole de pères – au centre social Les Abeilles – Quimper



- Groupe de parole pour les enfants pour leurs donner des « outils » pour agir dans ces situations conflictuelles (ADSEA)

Médiation familiale

En médiation familiale, le principe est d'apaiser le conflit entre les parents. C'est un accompagnement dans les décisions. Les parents viennent car ils se séparent mais ne savent pas comment faire.

La médiation familiale est un entretien où l'on parle de tout ce qui fait conflit.

Dans certains cas on peut essayer des choses sur des durées limitées pour voir comment cela convient et ajuster ce qui est à ajuster. (Exemple de la mise en place d'une résidence alternée).

En médiation familiale on écrit. C'est l'idée du cheminement, du sur-mesure. Ce sont les parents qui cheminent : Établir ou rétablir un dialogue, une décision commune, un échange, pour les enfants.

Dans la médiation familiale, le travail se fait avec les deux parents sans les enfants (trio : médiateur + 2 parents). Mais c'est l'enfant qui est au cœur de la discussion.

- Aider les parents vis-à-vis de leur(s) valeur(s) éducative(s), de leur place de parent...
- Se mettre en accord sur de toutes petites choses mais qui obligent les parents à parler de l'enfant.

En médiation on aide les parents à passer du conjugal au parental. C'est de la projection, pour retrouver du commun même si la relation n'est plus celle d'avant.

La médiation sert aussi à aider au versement de la pension alimentaire, en lui redonnant du sens, rappelant qu'elle est une contribution à l'éducation de l'enfant. L'un des parents peut aussi contribuer sans donner de l'argent directement à l'autre parent mais en payant la cantine, la garderie...

(Exemple de la licence de foot qui coûte. Le parent reconnaît que c'est important pour l'enfant de poursuivre son activité, cela devient plus facile de payer).

Ce n'est pas toujours simple pour les couples de trouver des solutions. Apporter du tiers a forcément un impact. La fonction sociale de la médiation familiale est de trouver des solutions avant de s'armer contre l'autre.

Quand il y a des adolescents, il peut arriver que les adolescents soient aussi reçus.

Médiation familiale en Finistère

- Ildys - Service Accords Médiation à Brest et Morlaix
- Maison du couple et de la famille à Brest
- Espace famille à Quimper (Antennes sur Carhaix, Châteauneuf du Faou et Quimperlé)
-

Chaque parent a son tarif en fonction de son revenu (séance de 2 à 131 €). Fourchette de tarifs appliqués car les revenus ne doivent pas être un frein pour la médiation familiale.

Il y a des médiateurs indépendants avec leurs propres tarifs. Quand la Caf soutient une structure, il y a obligation de diplôme et mise en place d'une tarification différenciée.



Échanges sur la question de séparations rencontrées à titre professionnel

Échange en groupes quant aux situations qui amènent les professionnels à se retrouver face à des questionnements face à des parents qui se séparent ou séparés.

*Par rapport à la question de la conjugalité, avez-vous des situations ? Comment avez-vous réagi ?
Faire ressortir 3 ou 4 grandes lignes sur lesquelles rebondir ?*

Exemple dans un ALSH d'une mère qui demande à rencontrer la directrice et lui « déballe » sa situation (mari alcoolique, qui la bat/la frappe). « On reçoit l'information mais on ne sait pas toujours comment réagir. Dans un ALSH, quand on accueille les enfants, on accueille aussi les parents. L'ALSH a mis en place des actions, a fait un travail qui fait qu'une relation de confiance s'est mise en place. »

Par rapport aux questions que se pose le professionnel dans ce genre de situation « Comment orienter les parents ? L'ai-je fait ? ... » : l'échange laisse ressortir que les personnes ont leur propre solution. Les professionnels peuvent orienter mais ne peuvent pas tout réparer.

« Est-ce que vous avez besoin d'aide ? »

C'est délicat dans la posture et dans la place de ne pas faire à la place. Quand il y a de la violence c'est autre chose que la médiation ou le conseil conjugal. Quelqu'un qui ne sait pas comment partir peut être orienté vers le CIDFF.

Importance de se recentrer sur l'enfant « Qu'est-ce que l'enfant vous dit de cela ? »

Retourner parfois au droit commun

Si une personne se confie, on ne peut pas répondre à tout. Saisir le moment opportun pour en parler/ou en reparler

Il est plus facile de recevoir certaines informations/situations dans certains endroits. (Possibilité de partager dans certaines équipes ≠ Certains qui sont seuls – Il faut se construire son équipe, via un réseau ou autre...).

Exemple des inscriptions à l'école : constat de la gêne de certains parents (séparés ou en cours de séparation), qui ne savent pas comment faire.

Exemple de ce que disent les personnes et qui résonne chez le professionnel.

Les professionnels ne sont pas toujours prêts à tout recevoir. Les professionnels peuvent s'autoriser à partager mais aussi à passer la main à un collègue parfois.

Exemple de la maison des parents

Lieu où l'on n'interroge pas. Ce sont les parents qui amènent le sujet. La maison des parents propose des temps dédiés aux parents, seuls, ou en couples. Le temps d'écoute peut porter éventuellement sur le sujet de la conjugalité.

Le conseil conjugal permet de comprendre. Il se distingue de la thérapie de couple qui soigne.

Exemple des centres sociaux où lors des différentes activités et au fur et à mesure du temps, il y a des confidences qui se sont faites, mais souvent avec une seule version. Il est parfois difficile de ne pas avoir de jugement. Comment faire avec cette information ? Comment gérer les groupes avec ces histoires ?

Les personnes sont dans un contexte de confiance et s'autorisent à exprimer leur problématique. Attendent-ils une réponse forcément ? On peut interroger les parents, les amener à réfléchir sur leur situation. Mais ne pas leur proposer de solution.

Quand il n'y a pas l'étiquette « travailleur social », les parents disent des choses qu'ils ne disent pas autrement.

Nécessité de ramener aux besoins de l'enfant. Les limites du rôle de la référente famille est de ramener à l'enfant.

Quand un groupe « porte » des initiatives individuelles ou accompagne une personne : groupe en émulation, ne mesure pas les conséquences, ni même n'entend bien les besoins de la personne.

Comment réguler les effets du groupe ?

Conflit quant au choix de l'école, la question des paiements de garderie, cantine...

Face à l'administratif > pas de jugement, père qui vient chercher son enfant.

Les parents n'écoutent pas leur enfant.

Peu importe où les difficultés sont déversées, à partir de quand intervient-on et pourquoi faire ?

Les choix de fonctionnement de couple et ne pas intervenir. Dans les couples, faire très attention aux attentes de l'un et à la manipulation.

« Écoute active » : c'est facile à dire et difficile de connaître ses limites.

- ➔ C'est une technique qui est intéressante pour justement avancer en accompagnement.
- ➔ Proposer des temps en individuel pour connaître les besoins et apporter soit une réponse, soit une réorientation.

S'autoriser à déclencher une rencontre plus individuelle. Qu'est-ce que l'on peut déclencher rapidement pour accompagner la crise ?

Le conseil conjugal

Pour présenter ce qu'est le conseil conjugal Danièle Voiry, conseillère conjugale à la Maison du Couple et de la famille, intervient.



Danièle Voiry reçoit les couples à la MCF.

Le terme de « conseiller » ne veut pas dire que l'on donne des conseils mais provient de l'anglo-saxon au sens de « tenir conseil ». Le conseil conjugal est originaire d'Angleterre.

Le conseil conjugal s'adresse aux couples qui ne savent pas où ils en sont, ont des problèmes de communication et ont envie d'être aidés, de sortir du face à face, de ne pas s'enfermer dans un dialogue de reproches. Il permet de sortir de l'engrenage où l'on pense que c'est l'autre qui est en tort.

La grande différence avec la médiation familiale est qu'il n'y a pas la justice. Ce sont les personnes elles-mêmes qui ont envie d'être aidées. Le conseiller conjugal ne s'occupe pas des enfants, mais tout est, en réalité, entremêlé.

Les situations sont souvent assez complexes. Dans certains cas, c'est le lieu pour annoncer à l'autre la séparation.

Il y a parfois des réorientations :

- ➔ Quand en conseil conjugal, c'est la fin du couple > orientation vers le médiateur
- ➔ Quand en médiation, il y a quelque chose à tenter > orientation vers le conseiller conjugal
- ➔ Quand les difficultés sont trop ciblées autour des difficultés des enfants > orientation vers les entretiens familiaux.

Le premier entretien expose les difficultés, les attentes. Quand les personnes ont pris rendez-vous, c'est déjà une « sacrée » démarche.

En conseil conjugal les personnes sont actrices du processus et de la démarche.

La crise du couple arrive souvent à l'arrivée des enfants, à l'approche de la retraite, au départ des enfants... Et c'est aussi positif. C'est vivant. Il faut ajuster.

Les couples reçus sont jeunes, mais parfois plus âgés (au moment de la retraite) et plus récemment très jeunes (très jeunes parents – lycéens).

Ne sont reçues que les personnes qui sollicitent pour des problèmes de couple.

Il y a parfois des situations complexes.

Constat qu'il y a beaucoup de souffrances dans les familles recomposées, sur la place de chacun.

La fonction du conseiller conjugal est compliquée dans ces cas là. La présence d'un tiers permet de prendre du recul.

Dans certaines situations le couple a complètement disparu, effacé par la place de l'enfant. Des personnes font famille avant de faire couple.

Le conseiller conjugal ne voit que les situations qui sont compliquées.

Il est toujours nécessaire que le couple puisse rester créatif, inventif.

Des couples viennent une fois, d'autres sur 7/8 séances.

En 2018 : 369 enfants concernés. Même si c'est un travail sur le couple et la relation, le conseil conjugal est un bien pour les enfants. Tout le monde accepte de se remettre en cause.

Il est parfois difficile d'amener les deux personnes à travailler car l'un pense souvent que c'est la faute de l'autre. Une personne peut venir seule, mais si elle revient avec l'autre personne du couple, elles seront reçues avec une autre conseillère.

En médiation, les choses sont très concrètes.

En conseil conjugal, il d'agit de la relation qui fait souffrir, l'intime.

Les deux personnes n'évoluent pas de la même façon. On leur demande le sujet qu'elles souhaitent aborder et travailler sur une séance... et le cas échéant entre deux séances.

A noter que souvent les reproches faits à l'autres sont ceux que l'on se fait à soi-même.

Pour exercer en conseil conjugal, il faut avoir une certification qui n'est valable que si l'on continue à exercer.

Les postures du médiateur et du conseiller conjugal sont très différentes.

Entre deux séances, est demandé ce qui s'est passé, s'il y a eu quelque chose de nouveau.

A la Maison du couple et de la famille à Brest, la participation pour une séance en conseil conjugal coûte de 8€ à 50€ selon les revenus.

Prochain comité d'acteurs le jeudi 3 octobre 2019 à Quimper autour de la jeunesse.

Ont participé à ce comité d'acteurs

Axelle	ABOLIVIER	CS Les Astéries Plougastel	Élodie	LE BEICON	CAMSP Morlaix
Nathalie	ANNE	RPAM Pays de Daoulas	Nolwenn	LE BOURLOUT-JEAN	Réaap 29 - Parentel
Aude-Sophie	BACHER		Christelle	LE LIDEC	Ville de Quimperlé - Service scolaire et périscolaire
Marie-Anne	BEON	CAF 29	Katell	LE MOIGNE	P'tits Galets et Gros Cailloux - MPT du Guelmeur Brest
Lucile	BOURLLOT	Centre social Horizons Brest	Leila	LOZACHMEUR	CAF 29
Virginie	BROUDIN	Familles rurales - Fédération du Finistère	Marion	MALYSKA	Ulamir Presqu'île
Rachel	CLAEYSSEN	MJC CS de Douarnenez	Élise	MATHIEU	Centre social Horizons Brest
Laurence	DAOUDAL	Caf 29	Jocelyne	MINGANT	Multi accueil "Au clair de la lune" - Plouvien
Christian	DUBREIL	Association Polysonnance – CS /Poly'Skol	Laetitia	MONTEIRO	SISA
Sylvie	DUGUET	Espace famille	Stéphanie	PAUGAM	Maison des jeunes pouss' - Lampaul Guimiliau
Claire	ERARD	Maison du couple et de la famille et Ty Yann	Julie	PIERRÈS	Maison des parents - Brest
Frédéric	FERRARI	La Maison des parents	Cathy	RIOU	Ville de Quimperlé - Service scolaire et périscolaire
Thomas	GENTILS	Maison des jeunes Pouss'- Lampaul- Guimiliau	Emmanuelle	TOUZEAU	Mairie de Quimper
Stéphanie	GUILLEMET	Maison des parents	Manuela	VACHER	CS Astérie Plougastel
Linda	HELIES	CAF 29	Danièle	VOIRY	Maison du couple et de la famille Brest
Carine	HERNOT	CS Jacolot			
André	INIZAN	CDAS Morlaix			
Maud	LAVIE	MPT du Guelmeur			

Se sont excusés

Hélène	BIDARD	Parentel Centre ressource autisme Bretagne	Mariette	LEGENDRE	ATD 1/4 Monde
Gwenaëlle	CASTELNAU		Julie	MANFREDI	Graines de familles
Audrey	COAT	CSCI Lesneven	Ludovic	MINGANT	CSCI Lesneven
Morgane	CORRE	CSCI Lesneven	Élodie	NICOD	SISA
Yannick	JEZEGOU	CSCI Lesneven	Nadia	PAUGAM	Multiaccueil de Plabennec
Alan	KERMOAL	Ecole de Pen Ar Stéat	Élodie	PODEUR	RPAM du Pays de l'Iroise
Michèle	LE GALL	MJC La Marelle - Scaër	Virginie	TESSIER	Centre social Ti an Oll
Ghislaine	LE GOFF	CLSH Plouguerneau	Isabelle	UGUEN	Udaf 29
Cindy	LE SAUX	Ulamir EBG			